

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0388****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LE COURS DU CHÂTEAU À NOISIEL (77186) DU 05 AU 09 DÉCEMBRE 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 03 novembre 2022 de la société RVTP, sise ferme de la Motte- route de Melun à COUTEVROULT (77580), l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de chaussée et de signalisation horizontale sur le cours du Château à NOISIEL (77186), du 05 au 09 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société RVTP, sise ferme de la Motte- route de Melun à COUTEVROULT (77580) est autorisée à procéder aux travaux de réfection de chaussée et de signalisation horizontale sur le cours du Château à NOISIEL (77186), **du 05 au 09 décembre 2022**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation sur le Cours du Château sera interdite et gérée de la façon suivante :

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0388

Portant « Autorisation des travaux de réfection de chaussée et de signalisation horizontale sur le Cours du Château à NOISIEL (77186) du 05 au 09 décembre 2022. » (2)

- La circulation sera déviée dans les deux sens par le boulevard Salvador Allendé, le Cours du Lizard et le Cours des Deux Parcs.
- L'accès à la résidence « PERGOLA » sera facilité par la section de l'Allée du Furet qui sera aménagée en double sens et gérée en alternat avec des panneaux B15/C18.
- 4 places de stationnement de l'Allée du furet seront neutralisées et utilisées pour permettre le croisement des véhicules en phase d'alternat.
- L'accès à la rue Marcelin Berthelot par le Cours du Château sera interdit sauf pour les livraisons du groupe scolaire de l'Allée des Bois.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé et à défaut, une déviation piétonne sera mise en place.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise 48h avant le début des travaux. Le chantier sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société RVTP,
- La RATP,
- La société TRANSDEV,
- Le SIETREM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0388

Portant « Autorisation des travaux de réfection de chaussée et de signalisation horizontale sur le Cours du Château à NOISIEL (77186) du 05 au 09 décembre 2022. » (3)

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

